



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chèque emploi service universel

Question écrite n° 40367

Texte de la question

M. Alain Cousin appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les entreprises susceptibles d'être agréées CESU (Chèque Emploi Service Universel). En bord de mer et plus précisément dans les ports français, des sociétés proposant l'entretien ménager sur les bateaux de plaisance ne parviennent pas à obtenir leur agrément. Pourtant, ces navires sont le plus souvent assimilables à des résidences secondaires sur lesquels les particuliers viennent passer un moment de détente entre amis ou en famille. En proposant un entretien ménager intérieur/extérieur et de la manutention pour retirer les eaux usées et les déchets domestiques, ces entreprises offrent un service à la personne utile qui crée de l'emploi. En cette période de crise économique, le pragmatisme doit être au cœur de l'action gouvernementale. Aussi, il lui demande de se prononcer sur cette possibilité d'étendre l'agrément CESU à ces entreprises qui offrent des services domestiques sur les bateaux de plaisance sans prétendre proposer l'entretien technique des navires réservés à des professionnels.

Texte de la réponse

L'article D. 7231-1 du code du travail définit le périmètre des activités pouvant donner lieu à l'octroi d'un agrément de services à la personne et aux avantages sociaux et fiscaux afférents. Le premier critère d'octroi de cet agrément est le lieu de délivrance des prestations, qui est le domicile privé du bénéficiaire, conformément à l'article L. 7231-1 du code du travail et à l'article 199 sexdecies du code général des impôts. Or, les sociétés qui proposent des prestations aux plaisanciers telles que le nettoyage de pont, la livraison de repas à bord, etc., ne répondent pas à cette condition, puisque les bateaux ne sont pas le domicile des bénéficiaires des prestations. Par conséquent, ces entreprises ne relèvent pas de l'agrément de services à la personne. L'élargissement du champ d'application de l'agrément de services à la personne à de nouvelles activités en dehors du domicile, nécessiterait l'adoption de dispositions législatives.

Données clés

Auteur : [M. Alain Cousin](#)

Circonscription : Manche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40367

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2009, page 643

Réponse publiée le : 5 mai 2009, page 4308